



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**,
Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**,
Madame **DOS RAMOS**

Conseillères Municipales déléguées : Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**,

Conseillers Municipaux : Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**,
Madame **JAKIC**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur
LUNAZZI, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**
Madame **LE MILLOUR** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Madame **HAFED**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **DOS RAMOS**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**
Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Date de convocation : 23 Mars 2022

Date d'affichage : 23 Mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **LUNAZZI** et Monsieur **PEIRE**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2022 à l'unanimité**

1. Compte de gestion – Budget Commune – exercice 2021

Délibération n° 4.03.2022

Madame DE OLIVEIRA expose que Monsieur le Receveur de Garges a adressé en Mairie, le Compte de Gestion du Budget Commune pour l'exercice 2021. Elle demande de se référer au document qui est en parfaite adéquation avec notre Compte Administratif, justifie la délivrance du quitus à Monsieur le Receveur.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'ADOPTER** le Compte de Gestion « Commune » du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,
- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Document joint :

- Compte de gestion de la Trésorerie – exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Madame DE OLIVEIRA informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Garges, et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **ADOPTÉ** le Compte de Gestion « Commune » du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose que les résultats des comptes 2021 font ressortir :

- ✚ Un excédent en section de fonctionnement de 756 894,62 €
- ✚ Un excédent en section d'investissement de 1 195 672,91 €

Madame DE OLIVEIRA rappelle **l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales** : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Après consultation de la jurisprudence, il s'avère que les Conseils Municipaux élisent le plus âgé de leurs membres.

3/ Document joint :

- Compte administratif – exercice 2021

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'ADOPTER** le Compte Administratif « Commune » pour l'exercice 2021,
- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Monsieur **LE MAIRE** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 746 871,43 €	6 069 190.02 €
Recettes	2 942 543,94 €	6 826 084,64 €
Excédent	1 195 672,91 €	756 894,62 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose le résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement est excédentaire de 756 894,62 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement est excédentaire de 1 195 672,91 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante

⇒ **D'AFFECTER :**

✚ l'excédent de fonctionnement :

☞ au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » : 756 894,62 €

✚ l'excédent d'investissement :

☞ au compte 001 « *excédent d'investissement reporté* » : 1 195 672,91 €

⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 5.03.2022 en date du 30 Mars 2022, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2021,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2021 de 756 894,62 €,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2021 de 1 195 672,91 €,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement :

☞ au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » : 756 894,62 €

⇒ **AFFECTE** l'excédent d'investissement :

☞ au compte 001 « *excédent d'investissement reporté* » : 1 195 672,91 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA propose de maintenir les taux d'imposition des taxes locales directes de l'année dernière à savoir :

- **Les taux de base pour 2022 :**

Taxe foncière bâtie : 35,35 %

Taxe foncière non bâtie : 48,33 %

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

⇒ **DE FIXER** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

- ✓ Taxe foncier bâti : 35,35 %
- ✓ Taxe Foncier non bâti : 48,33 %

⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances successive et notamment la loi de finances 2021,

VU le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) perçu en 2020 par le département sur le territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 :

- ✓ Taxe foncier bâti : 35,35 %
- ✓ Taxe Foncier non bâti : 48,33 %

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose que la Commission des Finances élargie aux Adjointes s'est réunies le 11 mars 2022.

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune, s'équilibre comme suit :

- ⇒ En section d'investissement :
 - En dépenses à la somme de 2 903 100,00 €
 - En recettes à la somme de 2 903 100,00 €

- ⇒ En section de fonctionnement :
 - En dépenses à la somme de 7 027 000,00 €
 - En recettes à la somme de 7 027 000,00 €

Document joint :

- Budget primitif de la commune pour l'exercice 2022

Madame DE OLIVEIRA demande s'il y a des questions.

Monsieur LUNAZZI fait savoir qu'il entend des gens qui sont chargés de dire aux associations, notamment Jean-Luc JEANNY qu'il n'y a plus d'argent et que la Mairie ne peut rien faire, il se demande qu'est ce qui fait que cette année il n'y a plus d'argent alors que l'année dernière, il y en avait.

Madame DE OLIVEIRA informe que depuis l'année dernière rien n'a changé, les montants pour les associations sont quasiment les mêmes, le taux d'endettement de la commune est dans la continuité de 2021, c'est-à-dire à plus de 87 %. Le budget d'investissement et de fonctionnement est sensiblement le même de celui de l'année précédente.

Monsieur LUNAZZI se demande pourquoi il y a eu cette diffusion dans la commune alors que l'année dernière, c'était pareil et personne ne s'en est rendu compte.

Monsieur JEANNY explique que les associations ont fait leur demande de subvention et cite un exemple comme le foot qui a demandé 25 000 € alors que l'année dernière, ils avaient demandé 15 000 €. Il leur informe qu'il leur a répondu que ce n'était pas possible de donner une telle somme, car la ville était endettée autant.

Monsieur LUNAZZI demande pourquoi la somme de 11 000 € leur a été attribuée, alors qu'ils avaient demandé 15 000 €.

Madame DE OLIVEIRA intervient et indique qu'on parlera des subventions dans le prochain point.

Monsieur LUNAZZI répond qu'il ne veut pas aborder les subventions, mais explique qu'il s'est amusé à regarder sur un site du ministère des finances où l'on aperçoit que la ville a été endettée à son maximum en 2017, donc depuis cette année-là, la dette diminue. Il dit être en possession d'un document du ministère comprenant des chiffres et des courbes qui le prouve. Suite à cela, il s'est amusé à faire une comparaison des dettes de Le Thillay avec d'autres communes qui se situent entre 3 500 et 5 000 habitants, il est vrai que

la ville se situe un peu au-dessus, mais quand il regarde les ressources d'investissements par habitants, c'est le paradis, on est largement au-dessus. Il informe avoir relu un bulletin municipal de 2017 où la ville était plus endettée et dans lequel il a retrouvé un texte signé par BFLT Patrice GEBAUER ou était écrit « les lignes comptables présentées, laissent apparaître une gestion saine permettant à notre commune d'avancer dans les programmes d'aménagement ». Il rajoute qu'à l'époque la commune était plus endettée et on leur a fait un satisfecit en disant bravo, vous gérez bien. Et là trois ou quatre ans après, alors que la dette de la commune ne cesse de diminuer, on nous dit que c'est la catastrophe.

Madame DE OLIVEIRA relève que la dette ne diminue pas, il y a un taux d'endettement à hauteur de 87 %.

Monsieur LUNAZZI répond que les pourcentages ne veulent rien dire et qu'il faut regarder par rapport aux chiffres.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'elle regarde par rapport aux chiffres sauf qu'ils sont pied et poings liés par des recettes qui sont très limités et qu'il y a beaucoup à faire et notamment en termes d'investissements dans la commune parce que comme ils le savent très bien, la situation n'est pas saine dans la commune. Elle rappelle qu'il y a beaucoup de travaux à faire au niveau de la voirie, des bâtiments et on manque d'argent et que l'on ne peut plus emprunter pour investir.

Monsieur LUNAZZI répond qu'il n'en est pas convaincu, car le taux d'endettement a déjà été nettement supérieur à ce qu'il est actuellement.

Monsieur ROMERO intervient et souhaite revenir sur ce que Monsieur Lunazzi a dit par rapport au groupe dans lequel il se trouvait à l'époque.

Monsieur LUNAZZI répond qu'à l'époque en 2017, il n'était pas élu.

Monsieur ROMERO relève qu'il n'était pas élu, mais que c'est lui qui écrivait pour le bulletin municipal. Il explique que s'ils ont écrit cela à un moment, c'est qu'ils avaient le sentiment que cette chose-là était vraie, c'est une histoire de transparence et la non-transparence. Ils ne savaient pas ce qui se passait, on leur a vendu comme quoi il y avait une gestion saine et une trésorerie en état.

Monsieur LUNAZZI répond que les documents sont identiques qu'à l'époque et que d'ailleurs la DGS actuelle qui était la responsable des finances devrait le savoir, mais il ne souhaite pas polémiquer là-dessus, il a simplement dit ce qu'il avait à dire.

Monsieur ROMERO souhaite expliquer qu'il a entendu parler du taux d'endettement de la commune que depuis qu'il est maire-adjoint

Monsieur LUNAZZI répond qu'il suffisait de s'y intéresser avant tout simplement.

Il souhaite évoquer un deuxième point sur le budget, il trouve que c'est un budget qui manque d'ambition, il n'y a rien dedans. Si l'année dernière, il n'y avait pas d'argent comment avoir pris une décision d'acheter une balayeuse qui vaut 130 000 ou 140 000 €. Ils ont fait l'avenue des sœur-colombes et c'est important, car c'est une promesse qui avait été faite aux riverains, mais il y a pleins d'autres sujets sur la commune qui ne sont pas fait. C'est pour cela qu'il pense que c'est un budget qui manque d'ambition et sa crainte, c'est qu'il ne voit rien sur la ferme Blondeel. Il informe qu'il va écrire à Monsieur Le Maire pour demander exactement des détails, car là il y a plus de 1 100 000 € qui a été dépensé et dit que c'est leur choix, il n'en discute pas. Et ajoute qu'il y a 250 000 € qui sont prévus pour les travaux, mais il n'a pas vu de projets. Maintenant, qu'il reste un mi-mandat, ce qu'il se demande, c'est où va-t-on avec cette ferme, y a-t-il un projet, à quoi ressemble-t-il et y a-t-il eu une estimation de travaux car les coûts de la construction augmentent. Et comme il est représentant de l'opposition et des 37 % qui n'ont pas voulu voter pour Monsieur Le Maire, il se doit d'écrire au Préfet afin d'attirer l'attention, car il ne sait pas où va la commune, combien va coûter la rénovation de la ferme Blondeel et il ne sait pas à quoi cela va servir à part pour les services techniques et la poste, il n'en sait pas plus.

Madame DE OLIVEIRA précise qu'elle est d'accord avec lui du fait que le budget n'est pas ambitieux, mais il est à la hauteur des moyens qu'ils ont. Elle ajoute qu'il a fallu faire des choix budgétaires, c'est-à-dire qu'ils

n'ont pas beaucoup de sous, il faut être honnête. Et rappelle que les travaux de la ferme Blondeel ce n'est pas la priorité pour le moment. Des projets vont être lancés, des études vont être faites et quand ils auront davantage de visibilité, à ce moment-là, ils réuniront une commission. Pour le moment, il y a eu 75 000 € pour faire des études et elle n'ira pas plus loin sur le sujet. Voilà, pour l'investissement Blondel, il n'y aura pas de travaux en 2022. Elle précise que pour cette année, ils vont prioriser sur l'achat d'une partie du réseau caméra qui a été laissée en désuétude et mal entretenu par l'ancienne mandature. Elle informe qu'ils ont été astreints par Monsieur Le Préfet de mettre au norme toutes les caméras, cela à un coût et impossible pour la commune de Le Thillay de rénover tout son parc de vidéo-surveillance sur une année. La commune a une voirie qui est en très mauvais état et il a fallu prévoir une grosse partie de rénovation. Ensuite, il y a aussi tous les bâtiments publics qui ne sont pas pour certains aux normes PMR, il y a dû avoir des audits de fait comme l'Espace Leyder et les écoles et comme ils le savent, il faudra remettre tout ça en état. Elle dit que c'est sûr que le projet n'est pas ambitieux, mais voilà où va l'argent et ils ont décidé de ne pas accentuer la dette et ajoute qu'ils ne sont pas actuellement en capacité de prendre un emprunt. Elle rappelle que la bâtisse où ils se trouvent actuellement à coûter 5 000 000 €. Ils ont essayé de faire au mieux, de répartir le montant qu'ils avaient en recette alors qu'au niveau du fonctionnement le chapitre rémunération du personnel est assez élevé et assez important, il y aussi le RIFSEEP qui s'est ajouté, une partie de la prise en charge d'une partie de la mutuelle également donc malheureusement ils font avec ce qu'ils peuvent. Elle aurait préféré leur présenter un budget beaucoup plus sympathique à lire, mais ils font avec les moyens qu'ils ont. Donc, ils ont essayé de faire en sorte qu'au niveau de la voirie, se soit un peu mieux, que les bâtiments petit à petit soient aux normes et accueillir en toute sécurité les Thillaysiennes et les Thillaysiens. Elle explique qu'ils ont investi sur la ferme Blondeel effectivement et ils réfléchissent à plusieurs hypothèses, à plusieurs éventualités, mais pour le moment, c'est juste 75 000 € pour avoir des études de faisabilité et ensuite, ils apprécieront.

Monsieur LUNAZZI informe que normalement avant d'acheter, on fait une la faisabilité et après on achète.

Madame DE OLIVEIRA lui répond qu'il ne faut pas s'inquiéter, qu'il y a plusieurs hypothèses de prévues.

Monsieur LUNAZZI dit également qu'il a appris que les services techniques vont aller à l'ancienne poste donc il fait savoir que c'est une dépense qui n'était pas prévue. Et encore une fois, il ne comprend pas comment on peut acheter un bâtiment et en vendre un autre sans savoir où placer les agents. Les agents vont être placés à la poste, ça va être un billet de 50 000 € qui va partir.

Madame DE OLIVEIRA demande pourquoi un billet de 50 000 €.

Monsieur LUNAZZI répond que c'est ce qui se dit.

Madame DE OLIVEIRA se demande pourquoi il s'avance sur des on-dit.

Monsieur LE MAIRE intervient et informe que Monsieur ROBERT est revenu sur une décision qui avait été prise collégialement lors de cet achat, mais ensuite, il est revenu et leur a mis un peu le couteau sur la gorge pour récupérer son bien le plus rapidement possible et ils ont dû se retourner d'une certaine façon. Il revient sur ce que Monsieur LUNAZZI a dit sur la faisabilité avant de faire des projets d'achat et d'investir intelligemment, il veut juste leur rappeler une chose c'est que sur leur dernière année de mandature, Monsieur Levy a été voir Monsieur Georges DELHALT pour lui proposer la bâtisse où se trouve la boucherie et qu'ils ont dû prendre un crédit de 700 000€, où derrière il y a eu des frais afférents sur le plombs, l'amiante et d'autres qui n'étaient pas prévus donc s'ils veulent leur reprocher certaines choses dans ce sens-là, il peut aller dans leur sens aussi.

Monsieur LUNAZZI intervient et rappelle qu'il est là pour représenter l'opposition et non pas pour ce qui s'est passé avant, cela fait trois ans et trois budgets que ce ne sont pas eux qui sont aux manettes.

Madame DOS RAMOS rappelle que ce sont deux budgets, ils ont voté le budget avant qu'ils ne soient élus.

Monsieur LUNAZZI répond qu'ils ont voté uniquement le budget de fonctionnement, il n'y avait aucun investissement.

Monsieur LE MAIRE ajoute que là-dessus, il est entièrement d'accord.

Monsieur LUNAZZI répond qu'il faut arrêter alors de parler d'avant, car il représente les Thillaysiens qui n'ont pas voté pour eux, il représente l'avenir et non pas le passé.

Madame DE OLIVEIRA ajoute que malheureusement ils sont tributaires du passé et qu'ils n'ont pas le choix.

Madame HAFED ajoute qu'ils essaient de rattraper les merdes.

Monsieur LUNAZZI répond que les merdes, se sont les taux de crédit qui étaient les plus élevés et à l'époque, c'était Jean-Luc JEANNY qui était le premier adjoint et Patrice GEBAUER qui était là aussi. Ce sont des crédits qui ont été traités en 2013-2014.

Monsieur JEANNY ajoute ironiquement qu'il savait bien qu'il était dans tous les coups.

Monsieur LE MAIRE rappelle l'investissement qui a été fait de la partie de la pharmacie jusqu'à la sortie de Goussainville, où derrière il n'y a eu aucun entretien qui a été fait depuis une vingtaine d'années, comme des travaux d'éclairages et des travaux d'assainissements, mais à part ça il ne faut pas parler du passé, simplement quand les choses ne sont pas faites depuis une vingtaine d'années et quel que soit l'équipe qui était en place, il faut bien revenir sur le passé et mettre les choses en état.

Monsieur LUNAZZI dit parler de l'avenir et des soucis rencontré sur la ferme Blondeel.

Monsieur LE MAIRE dit s'être préoccupé d'une chose, l'écologie. Il se rappelle qu'à l'époque quand on leur a parlé de l'éclairage de l'accueil dans la merveilleuse maison à remettre en état qui est la Mairie aujourd'hui et il se rappelle avoir dit au Conseil Municipal que l'accueil ce n'était pas Versailles. Il ajoute que dans son bureau, il est un peu près à 7 000 € d'éclairage suspendu, car il a été voir sur internet combien coûte ce genre d'appareillage. Donc, il se demande s'il y avait besoin de mettre entre 6 000 et 7 000 € dans un bureau, lui ne pense pas. Et ajoute que vu le métier de Monsieur LUNAZZI, il a certaines valeurs qu'il n'a pas su mettre en place pour la commune et aujourd'hui il va devoir satisfaire les 37 % de personnes qui ont votés pour lui, alors pour construire l'avenir, il faut déjà parler de certaines choses du passé qui n'ont pas été fait.

Monsieur LUNAZZI répond que Monsieur Le Maire parle de 7 000 € alors que lui parle de millions.

Madame DE OLIVEIRA ajoute qu'il ne faut pas oublier que cette Mairie a coûté 5 000 000 € quand même.

Monsieur LE MAIRE ajoute que dans un bureau, il y'en a pour 7 000 € d'éclairage, alors faite le calcul des nombres de bureaux dans la Mairie et on en reparlera.

Monsieur LUNAZZI dit avoir dit ce qu'il avait à dire.

Madame DE OLIVEIRA répond qu'il n'y a pas de soucis et que pour l'opération Blondeel, ils en reparleront au point suivant puisqu'ils vont parler de la vente des services techniques.

Monsieur ROMERO souhaite reprendre la parole et se souvient que quand il était presque à la place de Monsieur LUNAZZI, une annonce avait été faite par l'ancienne municipalité pour un prêt de 700 000 € pour acheter un immeuble Levy et de mémoire 40 000 € qui avait dépensé pour faire des études. Il se rappelle avoir dit qu'à partir du moment où on fait des études et qu'on les paye c'est qu'on l'intention d'acheter et on lui avait répondu que non pas du tout. Et là, le prêt arrive, la commune fait un prêt de 700 000 € et dépense 40 000 € d'études pour ne pas acheter quelque chose. Il s'excuse, mais cela lui semble bizarre, il veut simplement signaler qu'eux, n'ont fait aucun prêt et ils ont acheté la ferme Blondeel.

Monsieur LUNAZZI espère qu'ils ont fait des tests et qu'ils savent combien vont leur coûter le désamiantage sur la ferme Blondeel.

Madame DE OLIVEIRA souhaite rappeler comme l'a souligné M. Romero, qu'ils n'ont fait aucun prêt pour l'acquisition de la ferme Blondeel, ils ont utilisé les 700 000 € que la précédente mandature avait souscrit sur lequel nous payons des taux d'intérêt alors que rien n'avait été acheté.

Monsieur LE MAIRE voudrait revenir sur le passé et rappeler qu'il y a eu un projet sur un espace culturel où ils ont arrêté deux architectes.

Monsieur LUNAZZI rappelle que c'étaient trois.

Monsieur LE MAIRE répond que deux ont seulement été retenus et ils ont dû leur verser 15 000 € en deux fois à concurrence de 20 %, ce qui a coûté près de 36 000 € et pour quelque chose qu'on savait pertinemment qu'on n'allait pas réaliser, car l'ampleur du projet était trop importante. Alors quand ils veulent leur reprocher certaines choses et faire la morale, Monsieur LUNAZZI devrait balayer devant sa porte.

Madame DE OLIVEIRA demande s'ils peuvent reprendre sur le budget qui n'est pas très ambitieux, qui manque de couleurs et qui est fade.

Monsieur LUNAZZI rappelle que c'est elle-même qui l'a dit.

Madame DE OLIVEIRA confirme et ajoute qu'ils ont fait ce qu'ils ont pu avec les moyens qu'ils avaient. Elle propose de passer au vote.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

⇒ **VOTER** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022

VU les articles L.1612-2, L.2121-29, L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la Délibération n° 2.02.2022 en date du 16 février 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2022, sur la base du rapport de présentation,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 11 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** : M. SAINTE BEUVE, Mme TESSON, M. LUNAZZI, Mme TOURBEZ, M. DELHALT (pouvoir à M. SAINTE BEUVE)

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

⇒ **VOTE** le Budget Primitif 2022 par chapitre, à savoir :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2022	CHAPITRE	BP 2022
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 195 672,91 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	805 250,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	512 583,55 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	431 424,25 €	20 - Immobilisations incorporelles	216 948,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	290 076,49 €	21 - Immobilisations corporelles	1 422 529,03 €
13 - Subventions d'investissement	180 676,35 €	23 - Immobilisations en cours	751 039,42 €
TOTAL	2 903 100,00 €	TOTAL	2 903 100,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2022	CHAPITRE	BP 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	756 894,62 €	011 - Charges à caractère général	2 760 091,00 €
013 - Atténuations de charges	3 000,00 €	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 199 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	014 - Atténuations de produits	65 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	268 900,00 €	022 - Dépenses imprévues	0,00 €
73 - Impôts et taxes	5 033 600,00 €	042 - Opérations d'ordre transferts entre sections	431 424,25 €
74 - Dotations subventions et participations	878 219,00 €	65 - Autres charges de gestion courante	402 614,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75 586,38 €	66 - Charges financières	156 409,08 €
77 - Produits exceptionnels	10 800,00 €	67 - Charges exceptionnelles	12 461,67 €
TOTAL	7 027 000,00 €	TOTAL	7 027 000,00 €

6. Attributions des subventions de fonctionnement aux associations et à la Caisse des Ecoles pour l'année 2022

Délibération n°9.03.2022

Madame DE OLIVEIRA expose qu'après examen et avis favorable par la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire le 11 mars 2022

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2022.

Les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Aout 2022.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations et la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 11 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

⇒ **ATTRIBUE** comme suit les subventions aux associations et à la Caisse des Ecoles :

SECTEURS	ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2022
Associations Sportives	E.S.M.T.V	11 000,00 €
	U.N.E. 95	- €
	Amicale des Chasseurs	- €
	Cercle Local Médaillés Sportifs	- €
	Joyeux Gardon	8 000,00 €
	The Little Mice	2 000,00 €
	Hehio Dojo	2 500,00 €
	Randonnée Mont Blanc	150,00 €
	Judo club	1 000,00 €
	Twirling club du thillay	1 000,00 €
	Racing Club du Thillay	1 000,00 €
	ABT basket ball	- €
	Zanshin Aiki dojo	- €
	Thillay Running Athletic Club TRAC	1 500,00 €
	Le thillay Kickboxing	750,00 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	1 000,00 €
	Club Féminin	- €
	Comité de Jumelage	8 000,00 €
	La Thillaysienne	3 800,00 €
	Les Anciens Combattants	3 000,00 €
	La nationale	- €
	Club de l'Age d'Or	8 830,00 €
	Pièces et convictions	800,00 €
	Thikaraib's	- €
	Le Thillay solidaire	- €
Associations Diverses	G.E.P.S.M.T.	11 650,00 €
	Amicale des retraités et futurs retraités	- €
	Amicale des sapeurs pompiers	150,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Gonesse	1 000,00 €
	Union départementale des sapeurs pompiers	1 000,00 €
	TOTAL	68 130,00 €
	Subventions exceptionnelles	3 570,00 €
	TOTAL Subventions exceptionnelles	3 570,00 €
Caisse des écoles	Caisse des Ecoles	35 000,00 €
	TOTAL Subventions Caisse des Ecoles	35 000,00 €
	TOTAL GENERAL	106 700,00 €

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août 2021,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose que la commune de Le Thillay est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AE numéro 22 d'une contenance de 11a 27ca, au 26 rue des Ecoles.

Ce bâtiment est utilisé pour les services techniques de la commune de Le Thillay.

La société PROMO INDUSTRIE a manifesté son intention d'acquérir ce bâtiment.

Le service des Domaines a valorisé ce bien à 534 000,00€.

La société PROMO INDUSTRIE propose un prix de 800 000 €, soit nettement plus que la valeur donnée par le Services des Domaines.

Cette valeur peut se comprendre de par la raréfaction des bâtiments dans cette zone de la Commune, et du secteur géographique.

Il est proposé au Conseil Municipal de Le Thillay d'autoriser Monsieur Le Maire à s'inscrire la vente de cette parcelle moyennant le prix proposé.

Le paiement interviendra à l'acte de vente.

Le Maire, après avoir exposé les éléments ci-dessus, demande au Conseil Municipal de l'autoriser, au nom de la Commune, à signer l'acte authentique de vente.

Madame DE OLIVEIRA ajoute que cette somme servira pour acheter le reste de la ferme Blondeel et informe que Monsieur Robert souhaite disposer des locaux plus tôt que prévu, car il revu sur une partie de son accord. Ils vont provisoirement installer les services techniques dans un bâtiment de la commune qui est l'ancienne poste. Ce bâtiment est tout à fait en état d'accueillir les services techniques pour la partie administrative, bien évidemment. Le matériel sera entreposé dans les hangars de la ferme Blondeell puisqu'il ne nécessite pas d'aménagement particulier.

Monsieur SAINTE BEUVE demande où ils vont mettre les archives.

Madame DE OLIVEIRA explique que les archives sont déjà en partie rue des écoles à l'ancienne Mairie.

Monsieur SAINTE BEUVE dit qu'il parle des archives techniques

Madame DE OLIVEIRA répond qu'il ne faut pas s'inquiéter, ils trouveront bien un lieu, ils les mettront dans la ferme Blondeell. Elle rajoute que Madame La Directrice vient de lui rappeler qu'il y a un archiviste qui a travaillé donc normalement le volume d'archive sera réduit, donc il va y avoir de la destruction.

Monsieur JEANNY rajoute que tout ce que Monsieur Sainte Beuve a signé sera détruit et disparaîtra.

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'il y a moyen de connaître une date puisqu'elle a été avancée.

Madame DE OLIVEIRA informe que ce sera en fin d'année, les différents notaires sont en relation et la signature est prévue en fin d'année. Elle souhaite souligner qu'elle a bien su négocier le prix du bien, il s'agit de 800 000 € quand même.

Monsieur LUNAZZI répond que sur ce point-là, oui.

Madame DE OLIVEIRA ajoute que c'est déjà ça, au moins un point et pense qu'elle aurait pu négocier un peu plus, mais il ne faut pas avoir les yeux plus gros que le ventre.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à signer les actes de promesse de vente et de vente du bien désigné ci-dessus, libre de toute occupation, au prix de 800 000,00 €
- ⇒ **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLU de la commune du THILLAY,

VU le CGCT, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

CONSIDERANT que la commune de Le Thillay est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AE numéro 22 d'une contenance de 11a 27ca, au 26 rue des Ecoles,

CONSIDERANT que ce bâtiment est utilisé pour les services techniques de la commune,

CONSIDERANT que les services des Domaines a valorisé ce bien à 534 000,00 €,

CONSIDERANT que la société PROMO INDUSTRIE a manifesté son intention d'acquérir ce bâtiment et propose un prix de 800 000,00 € soit nettement plus que la valeur donnée par le Service des Domaines,

CONSIDERANT que cette valeur peut se comprendre de par la raréfaction des bâtiments dans cette zone de la commune, et du secteur géographique,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer les actes de promesse de vente et de vente du bien désigné ci-dessus, libre de toute occupation, au prix de 800 000,00 €
- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

8. Réitération de la garantie d'emprunts au bénéfice de l'OPAC Val d'Oise Habitat pour le financement d'une partie de son encours de dette

Délibération °11.03.2022

Madame DE OLIVEIRA expose qu'en date du 25 octobre 2021, Val d'Oise habitat nous a fait du part du réaménagement global de leurs encours de dette et des négociations menées avec la Banque des Territoires (Caisse et Dépôts et Consignations). L'OPAC Val d'Oise habitat sollicite la réitération de la garantie de la ville, afin d'obtenir le renouvellement de la garantie à 100 %.

En conséquence la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne du Prêt Réaménagée n°50840464 pour les logements sociaux rue Maurice Berteaux dont le montant total garanti s'élève à 1 702 104,74 €.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

⇒ **D'APPROUVER** la demande de réitération de la garantie de la commune de Le Thillay à hauteur de 100 % pour la Ligne de Prêt Réaménagées souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse et Dépôts et consignations) par l'OPAC de l'Oise, et selon les conditions et modalités arrêtées par l'avenant de réaménagement n°124310, annexé à la délibération et fixées comme suit :

- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 %
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

⇒ **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et au différents organismes et partenaires concernés.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le courrier en date du 25 octobre 2021 par lequel l'OPAC Val d'Oise Habitat a sollicité la réitération de la garantie de la ville, afin d'obtenir le renouvellement de la garantie à 100%

CONSIDERANT que l'OPAC Val d'Oise Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt afin de financer l'acquisition de logement sociaux situés rue Maurice Berteaux,

CONSIDERANT que l'OPAC Val d'Oise Habitat a décidé de réaménager une partie de son encours de dettes par voie d'avenant n° 124310 passé avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) afin de réduire ses charges,

CONSIDERANT que le montant de l'encours de dette réaménagé de l'OPAC Val d'Oise Habitat, objet de la garantie d'emprunts s'élève à 1 702 104,74 €,

CONSIDERANT que l'OPAC Val d'Oise Habitat a formulé une demande auprès de la commune de LE THILLAY visant à solliciter le renouvellement de la garantie à 100% des prêts réaménagés dont les caractéristiques financières sont annexées à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Monsieur LUNAZZI informe qu'en contrepartie de ce cautionnement que la commune porte, c'est quand même un risque, mais il y a certaines communes qui négocient l'attribution de trois ou quatre logements qui serait sous l'autorité du Maire où il pourrait choisir des gens qui pourraient mettre dedans. Il se demande si c'était trop tard pour négocier puisque Madame De Oliveira est une bonne négociatrice.

Madame DE OLIVEIRA répond que dès que l'occasion lui sera donnée, elle ira négocier.

Monsieur LE MAIRE dit qu'il se rappelle qu'à l'époque sur les deux sites où se trouvent les logements sociaux, il y avait eu un quota qui avait été réservé à la commune et ne sait pas s'ils peuvent modifier pour en avoir plus, mais la question sera posée. Il dit avoir rencontré le Directeur de l'Opac de l'Oise et apprit qu'ils n'ont pas du tout la main sur les logements et ils ne peuvent même pas savoir quel appartement appartient à la commune.

Monsieur LUNAZZI dit qu'à l'époque, c'était madame GALTIE qui avait connaissance de tout cela.

Madame RODRIGUES intervient et informe que dès qu'il y a un appartement de libre ce n'est pas la commune qui décide et s'il y a une autre demande d'une autre commune, ils mettent les gens dedans.

Madame TESSON rappelle que les appartements n'appartiennent pas à la commune, c'est la désignation du locataire qui nous est attribué, c'est juste ça, mais normalement, on doit savoir qu'elles sont les locataires qui ont été mis par la commune et la commune est prioritaire. Si toutefois la commune ne présente personne, évidemment il y a d'autres villes qui sont sollicitées, mais normalement, c'est la commune qui est réservataire en priorité. Elle ajoute que par rapport à son expérience elle sait que quand le Maire de Gonesse

a des cautions de garantit d'emprunts, il demande à ce que le bailleur donne deux ou trois appartements en réservation prioritaire pour la commune. Il ne donne pas des appartements, il donne la réservation. Cela se négocie et c'est la commune qui choisit le futur habitant.

Monsieur LE MAIRE informe que c'était sa question et qu'on lui a répondu que ce n'était pas possible aujourd'hui et à chaque fois qu'ils ont pu solliciter ces organismes-là, ils se sont retrouvés à chaque fois le bec dans l'eau, car soi-disant qu'il n'y avait jamais d'appartements pour répondre à leur demande. Il est fort d'être caution de ces logements-là et de ne jamais pouvoir y mettre quelqu'un en priorité. C'est une chose qu'on va devoir voir.

Madame TESSON informe que normalement il y a des commissions d'attributions tous les mois ou tous les trois mois du moins pour l'OPAC de l'Oise et normalement la commune est appelée aux commissions d'attribution, elle ne sait pas s'ils ont déjà été, mais normalement la commune est invitée et d'autant plus quand il y a un appartement de libre sur la commune. Elle dit être allée aux commissions d'attributions où il n'y avait pas d'appartement du panel de la ville, mais ils ont quand même un avis consultatif. Elle pense qu'il faudrait vraiment se renseigner et de voir comment cela été négocié. Car normalement la commune doit être au courant du patrimoine qui lui est réservé.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est ce qu'il a demandé.

Madame TESSON se souvient que Martine GALTIE s'y est rendue, car elle l'a rencontré un jour sur une commission à Cergy Pontoise donc les infos sont arrivées là à un moment en tous les cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix « POUR »** et **1 « CONTRE »** :
M. SAINTE BEUVE

⇒ **APPROUVE** la demande de réitération de la garantie de la commune de Le Thillay à hauteur de 100 % pour la Ligne de Prêt Réaménagées souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse et Dépôts et consignations) par l'OPAC Val d'Oise Habitat, et selon les conditions et modalités arrêtées par l'avenant de réaménagement n°124310, annexé à la délibération et fixées comme suit :

- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 %
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

⇒ **DIT** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et au différents organismes et partenaires concernés.

Monsieur LUNAZZI souhaite ajouter que la commune de Louvres, c'est pris une gamelle à cause de ça, c'est la communauté d'agglomération qui a été obligée de financer, car ils se sont retrouvés avec une sacrée dette.

Monsieur LE MAIRE souhaite intervenir sur ce que vient de dire Monsieur LUNAZZI, c'est aussi une raison pour laquelle l'ancien Maire a donné sa démission, car il s'est fait avoir dans ce genre de proposition. Et si

on n'est pas ambitieux sur certains projets sur la commune, c'est parce que derrière le Maire à cette épée de Damoclès au-dessus et peut se retrouver dans la même situation financière.

Monsieur LUNAZZI ajoute que 95 % des communes valident ce cautionnement.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est justement pour montrer que d'une certaine façon l'état pend bien les collectivités pour des vaches à lait et les mettent en danger volontairement et c'est juste inacceptable. Des efforts sont demandés politiquement parlant pour aider nos familles et faire du social et quand on fait du social, on s'aperçoit que le social tue et c'est pour cela qu'il faut être vigilant et faire attention aux données de la commune. Ils auraient pu augmenter les taxes, mais ils ont promis que pendant cette mandature comme Monsieur DELHALT l'a toujours fait, faire attention aux bourses de la commune et de penser au portefeuille des habitants, les mois sont durs pour tout le monde surtout dans cette période que nous traversons. Simplement pour dire qu'il est d'accord avec eux et qu'ils vont mettre la main sur le passé et vont essayer d'avancer intelligemment.

Madame DOS RAMOS expose que le procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence lecture publique par la commune de Le Thillay à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du transfert de compétence lecture publique
- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°21.261 du 29 novembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et l'élargissant notamment à l'équipement dédié à la lecture publique de la commune de Le Thillay,

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale de Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique et l'état de ceux-ci,

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du transfert de compétence lecture publique
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et conformément aux termes de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est également compétente pour l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2020, en matière :

- d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
- de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces derniers mois, les communes membres de la Communauté d'Agglomération, situées notamment en Seine-et-Marne ont été victimes de phénomènes météorologiques importants ayant entraînés de nombreuses inondations et coulées de boues. A ce titre, la communauté d'agglomération s'est associée avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'études sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement. Ces études permettront par la suite d'élaborer un programme d'actions de lutte contre ce type d'inondations dues aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Or, cette compétence, définie au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit : « 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », n'a pas été transférée aux communautés d'agglomération, par la loi. Son exercice n'est pas non plus formellement fléché, tant est si bien qu'il demeure facultatif, de sorte qu'aucune collectivité n'est astreinte à agir dans ce domaine.

Aussi, compte tenu de l'ampleur du phénomène sur notre territoire, de ses conséquences à la fois sur les biens privés mais aussi sur les équipements publics, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération inscrive cette nouvelle compétence dans ses statuts comme suit, au titre de ses « autres compétences » (cf. article 6-II de ses statuts) en matière d'environnement (point 12°) :

- « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols ».

Cette compétence s'exercera sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Dans ce cadre, il s'agira pouvoir engager efficacement des actions de prévention ou de protection sur l'espace agricole, aux abords des infrastructures, à l'intérieur des espaces aménagés, quel que soit le lieu ou le site. Ces actions devront pouvoir être déclinées par convention de partenariat avec les sociétés prestataires en matière d'aménagement, les propriétaires fonciers, les syndicats de rivières et d'assainissement compétents sur les différents bassins versants.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe

- ⇒ **DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5-1,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols,

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe

- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Monsieur LE MAIRE expose que lors du conseil communautaire du 3 février la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de solliciter les communes afin d'approuver le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des 17 communes membres de la convention mutualisation et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

Madame TESSON demande si c'est pour plusieurs communes ou notre commune, car elle avait assisté à une réunion et il avait été évoqué le besoin de deux ASVP.

Monsieur LE MAIRE dit que cela n'a rien à voir et ajoute qu'il y aura une ASVP qui arrive au 1^{er} avril, cette personne sera assermentée et aura les moyens de faire le travail adéquat.

Madame DE OLIVEIRA ajoute que cela est un coût supplémentaire pour la ville.

Madame TESSON répond que c'est un choix.

Madame DE OLIVEIRA dit que la sécurité pour la ville n'a pas de prix

Monsieur LUNAZZI demande combien il y a d'agents de police à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur JEANNY dit qu'ils sont en sous-effectifs et qu'ils n'arrivent pas à garantir les demandes et ajoute qu'eux même ne savent pas où ils en sont, car ils en embauchent et il y en a d'autres qui partent. Il fait savoir que sur la commune normalement, on a le droit à quatre policiers et il y en a toujours que deux qui se déplacent.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'ACCEPTER** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires

- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code générale des collectivités territoriales,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU le conventionnement pluriannuel des 17 communes membres du service mutualisé de police intercommunale,

CONSIDERANT l'augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil-Amelot et de Louvres pour 2022,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE expose que notre collectivité avait, l'an dernier, invitée à se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité

Les services du contrôle de légalité du SIGEIF ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution » retenu pour cette procédure d'adhésion, était erronée.

Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'EPT GOSB en se conformant strictement au formalisme préconisé par la préfecture. Cette nouvelle délibération nous a été notifiée par le Syndicat et nous sommes ainsi invités à l'approuver.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

⇒ **D'APPROUVER :**

L'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresne (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

La présente délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de LE THILLAY relativement à l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, autorisé par arrêté inter préfectoral n°2014642-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n°22-11 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE :**

L'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresne (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

La présente délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de LE THILLAY relativement à l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur **Le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 2 / 2022

Marché public : Acte d'engagement d'assurance avec la MAIF

- ✓ Lot 1 : **ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Coût : 16 402,67 € TTC/ annuel

Décision du Maire n° 3/ 2022

Marché public : Acte d'engagement d'assurance avec SASSU ASSURANCES PILLOT

- ✓ Lot n°2 : **ASSURANCE DE RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES**
- ✓ Lot n°3 : **ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**
- ✓ Lot n°4 : **ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS**

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Coût :

- ✓ Un montant de **3 228,99 € TTC/annuel** pour le lot n°2 pour la solution de base + **500,00 € TTC/annuel** pour les prestations supplémentaires éventuelles,
- ✓ Un montant de **7 326,15 € TTC/ annuel** pour le lot n°3 pour la solution de base
- ✓ Un montant de **812,00 € TTC/ annuel** pour le lot n°4 pour la solution de base

Décision du Maire n° 4 / 2022

Contrat de prestation modèle vivant

Date de prestation :17 et 24 janvier 2022 (à la maison du lavoir)

Coût : 250 € TTC

Décision du Maire n° 5 / 2022

Contrat de prestation spectacle de Samia OROSEMANE

Représentation : 12 février 2022 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 3 200 € TTC

Décision du Maire n° 6 / 2022

Contrat de prestation régisseur ALLEM&SON pour le spectacle Samia OROSEMANE

Date : 12 février 2022 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 550 € TTC

Décision du Maire n° 7 / 2022

Contrat de prestation spectacle de Barrio Cante Gipsy

Date de représentation : 25 juin 2022 à 20h30 autour du Lac

Coût : 2 100 € TTC

Décision du Maire n° 8 / 2022

Contrat d'animation Danse Dirty Dancing

Date de représentation : 13 mars 2022 à 22h à l'Espace Pierre Leyder

Coût annuel : 125 € TTC

Décision du Maire n° 9 / 2022

Contrat de prestation du concert APJIC

Date de représentation : 2 avril 2022 à 20h30 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 500 € TTC

Décision du Maire n° 10/ 2022

Contrat de prestation matinée fitness

Date de l'animation : 11 juin 2022 de 10h30 à 12h au parc de l'Hôtel de Ville

Coût : 125 € TTC

Décision du Maire n° 11 / 2022

Contrat prestation de « Spectacle Cabaret » par Witch Craft Productions

Date de représentation : 19 novembre 2022 à 20h30 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 2 820 € TTC

Décision du Maire n° 12 / 2022

Contrat de prestation de sonorisation

Date de représentation : 19 novembre 2022 à 20h30 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 600 € TTC

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le
La Secrétaire de Séance
Laëtitia DOS RAMOS

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Fabio LUNAZZI

Le Thillay, le
Le secrétaire de Séance
Armand PEIRE



Le Thillay, le
Le Maire
Patrice GEBAUER